

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2017

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux situés 17 rue Bonivard à Chambéry

- date de convocation le 03 novembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffinat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Curienne

Stéphane Bochet

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire

Marc Chauvin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Jean-Luc Berthalay - de Sylvie Koska à Aloïs Chassot - de Pierre Perez à Jean-Claude Davoine

• conseillers excusés : 18

Josiane Beaud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Annick Bonniez - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Albert Darvey - Jean-Pierre Fressoiz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Marie Perrier - Benoit Perrotton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Daniel Rochaix - Philippe Trepier - Alexandra Turnar

Bureau du 09 novembre 2017

délibération n° 203-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux situés 17 rue Bonivard à Chambéry**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. La Communauté d'agglomération apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par la Communauté d'agglomération s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération afin de permettre l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux (PLS) situés 17 rue Bonivard à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des Dépôts des prêts suivants :

- Prêt PLS de 227 428 € d'une durée d'amortissement de 40 ans
- Prêt PLS foncier de 249 208 € d'une durée d'amortissement de 50 ans

Cristal Habitat demande à la Communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts.

Vu les statuts qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n°010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 10 octobre 2017,

Vu le contrat de prêt n°69097 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **accorde** la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°69097, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision, souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe, qui sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : dit que la Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 4 : rappelle qu'en cas de revente d'un, de plusieurs ou de la totalité des logements de l'opération, l'organisme aura l'obligation en vertu de l'article L443-7 du CCH de transmettre au Préfet pour avis la décision d'aliéner les logements. Il appartiendra au Préfet de consulter la commune d'implantation de l'opération et les collectivités locales qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés pour la réalisation des logements. La décision d'aliéner ne sera alors exécutoire que si le Préfet n'émet pas d'opposition motivée dans un délai de deux mois. A constatation du règlement anticipé obligatoire, la garantie d'emprunt deviendra alors caduque sur le montant du remboursement effectué par l'organisme à la Caisse des Dépôts (capital restant dû proratisé en fonction de la surface utile des logements vendus par rapport à la surface utile totale de l'opération),

Article 5 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 203-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux situés 17 rue Bonivard à Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 09 novembre 2017

Annexe : Annexe garantie emprunt rue Bonivard à Chambéry;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171109-lmc1H20329H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20329H1

Date de transmission en Préfecture : 16 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 16 novembre 2017